



**DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE D'AIGUES-VIVES**

**CONVENTION  
D'UTILISATION DE  
LOCAUX MUNICIPAUX**

Considérant que Mme, Mlle, M.....sollicite l'autorisation d'utiliser la  
SALLE JEAN BOSC,

le.....de .....h.....à.....h.....

en vue d'organiser.....

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS  
SUIVANTES :

ENTRE

Monsieur Jacky REY, Maire d'Aigues-Vives (Gard) d'une part,

Et.....d'autre part,

1°- DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

*SALLE JEAN BOSC  
PLACE DU JEU DE BALLON  
30670 AIGUES-VIVES*

2°- CONDITIONS D'UTILISATION

L'Organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

Aucun meuble (tables, chaises...) ne doit rester entreposés sur la scène.

Le matériel et les produits de nettoyage sont à la charge de l'utilisateur.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés. Un état des lieux sera d'ailleurs dressé à l'entrée et sortie des lieux.

La période d'occupation des locaux s'étendra du.....au.....

Les clefs de la salle sont à retirer au secrétariat de la Mairie le....., et à rendre le.....

3°- OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS

.....

4°- MESURE DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5°- ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police porte le n°.....elle a été souscrite le..... auprès de .....

6°- RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

7°- PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à.....moyennant la somme de .....euros.

La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement auprès du Receveur Municipal.

8°- CAUTION DE GARANTIE

Une caution de.....euros sous forme de chèque, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à Aigues-Vives, le

L'Organisateur,

Le Maire,  
Jacky REY.